

dant à la deuxième lecture du bill à l'étude. Ce qui m'a le plus frappé, c'est que la plupart des porte-parole de l'opposition officielle n'ont rien contesté, alors qu'à mon avis, dans toute controverse il doit y avoir une question en jeu. Ils n'étaient pas prêts à démontrer qu'une loi de ce genre était inopportune; ils faisaient des récriminations au lieu d'avancer des arguments ou de formuler des propositions concrètes pour combattre la mesure dont était saisie la Chambre.

J'aime toujours écouter le dernier porte-parole de l'opposition officielle, parce qu'avec lui, on a l'impression qu'il sait ce qu'il dit. Son exposé était sérieux, et faisait ressortir le problème qu'il avait à l'esprit. A mon avis, ce qu'il voulait c'était de faire déterminer par la Chambre les droits de propriété privée par rapport à la sécurité de l'État. C'était les motifs invoqués par l'honorable député; or, à mon avis, telle est la question dont la Chambre est saisie.

La première question à nous poser est de savoir si une mesure législative de ce genre est nécessaire. Étant donné la longue expérience qu'il a en ce domaine, je suis sûr que le ministre de la Production de défense (M. Howe) n'aurait pas demandé à la Chambre d'adopter pareil projet de loi s'il n'avait eu une bonne raison. A mon avis, tous ces propos sur la dictature et le recul de la démocratie se trouvent infirmés par la discussion même qui a eu lieu sur le sujet. Le ministre a donné à tous les honorables représentants du peuple l'occasion de discuter l'opportunité de lui accorder le nouveau degré d'autorité sur l'économie canadienne qu'il réclame dans le bill. Voilà tout ce qui en est.

A mon avis, une mesure législative de ce genre est devenue nécessaire parce que les grandes entreprises appellent les grandes administrations. Il suffit d'examiner le processus économique de l'extérieur de la Chambre pour constater que, depuis une vingtaine d'années, il est devenu courant de fusionner une douzaine ou une vingtaine de petites sociétés qui jusque-là avaient fonctionné à titre d'unités indépendantes et de les réunir sous une même charte du Gouvernement. De ce côté personne ne s'est opposé à ce genre de mesure.

En obtenant une charte qui leur donne des pouvoirs presque illimités dans certains domaines économiques, elles peuvent diluer leur capital, évincer les petits actionnaires et, en réalité, avoir la haute main sur les destinées des collectivités où elles exercent leur activité. Cela force le Gouvernement, qui est comptable envers la population, à recourir au même genre d'organisation pour

pouvoir traiter d'égal à égal, en cas d'urgence, avec ceux qui indirectement dirigent l'économie du pays.

Prétendre que nous ne devrions pas avoir une loi de ce genre ou que le ministre ne devrait pas être revêtu de ce genre d'autorité en cas d'urgence, c'est s'en prendre au fondement même du droit. Nous avons des lois contre le cambriolage des banques, non pas parce que nous souhaitons recourir à cette loi mais parce que nous savons qu'il y a des individus qui commettront ce genre de délit s'ils croient pouvoir s'en tirer indemnes. Nous imposons la peine capitale en cas de meurtre, non pas parce que nos législateurs veulent appliquer une telle loi et pendre les gens, mais parce que la loi a un effet préventif. C'est une façon d'avertir tous ceux qui sont tentés de violer les lois de la société qu'il y a des peines qui seront imposées si certains crimes sont commis.

Nous établissons la procédure à suivre concernant les sommations légales aux termes de notre Code criminel, non pas pour encourager les émeutes, ni parce que nous voulons appliquer cette loi, mais en vue de prévoir une peine quand il se produit un événement du genre. Tel est le principe dont s'inspire toute notre loi, et il n'y a pas de différence dans le cas qui nous occupe.

Y a-t-il une raison d'agir ainsi? Est-ce parce que, ainsi que l'a dit l'opposition officielle, le ministre cherche simplement à obtenir un pouvoir? A-t-il un motif de le faire? Quels précédents, d'après les constatations du ministre, le poussent à obtenir ce pouvoir? Nous avons des précédents, mais je ne me propose pas de les examiner en ce moment.

Je siége à la Chambre depuis 1940. J'y ai siégé pendant la guerre et j'ai constaté que le Gouvernement a dû placer un régisseur dans une de nos grandes aciéries, parce qu'elle tirait au flanc au cours de la situation critique. J'ai vu le Gouvernement placer un régisseur à la *Montreal Tramways*, afin que le transport ne fût pas désorganisé dans cette ville et que les industries de défense ne fussent pas entravées de ce fait. Un autre exemple est celui qu'a mentionné le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la loi sur la limitation des bénéfices. Alors que la Chambre n'était pas en session, le ministre a été contraint d'abroger par décret du conseil une loi du pays afin d'assurer la fabrication de certains matériaux qui étaient nécessaires à la guerre et sur lesquels certaines gens avaient la haute main, à un moment où l'existence même du pays était en jeu et que l'avenir du monde était dans la balance. Cet exemple suffirait, à lui seul, à motiver le pouvoir que demande le ministre.